

Vos garanties

Le **contrat TUT'LR** vous accompagne et vous protège tout au long de votre vie.
Voici le détail des garanties.

3^e groupe ■ Hors activité

INTERVENTION CHIRURGICALE	Indemnité journalière versée en cas d'intervention chirurgicale pratiquée dans le cadre d'une hospitalisation complète (est considérée comme complète, toute hospitalisation comportant au moins une nuit passée dans l'établissement, à l'exclusion des séjours en service de soins de suite et de réadaptation) et répertoriée sous code regroupement ADC (actes de chirurgie).		13 € / jour	
DÉPENDANCE (à partir de 60 ans)	Garantie de base incluse au contrat⁽¹⁾	Rente mensuelle de base	GIR ⁽²⁾ 3 143 € / mois	
			GIR ⁽²⁾ 1 et 2 161 € / mois	
	Garantie de base incluse au contrat⁽¹⁾ + Garantie complémentaire dépendance optionnelle 3 niveaux d'indemnisation au choix <i>Sous réserve de souscription de cette garantie avant l'âge de 76 ans (cf. au verso)</i>	Niveau 1	Rente mensuelle ⁽³⁾	GIR ⁽²⁾ 3 286 € / mois
				GIR ⁽²⁾ 1 et 2 322 € / mois
		Niveau 2	Rente mensuelle ⁽³⁾	GIR ⁽²⁾ 3 429 € / mois
				GIR ⁽²⁾ 1 et 2 483 € / mois
Niveau 3		Rente mensuelle ⁽³⁾	GIR ⁽²⁾ 3 572 € / mois	
			GIR ⁽²⁾ 1 et 2 644 € / mois	
INCAPACITÉ DE TRAVAIL	Indemnité journalière versée à compter du 91 ^e jour de maladie, au membre participant privé d'emploi qui perçoit des indemnités journalières de l'assurance maladie , et ce durant toute la période d'indemnisation par la sécurité sociale.		4,60 € / jour	
DÉCÈS OU INVALIDITÉ PERMANENTE ET ABSOLUE (IPA)	Allocation : ■ versée jusqu'à 60 ans en cas d'IPA, ce qui entraîne l'annulation de la garantie décès ; ■ dégressive à partir de 71 ans en cas de décès.		2 000 €	
NATALITÉ	Allocation versée en cas de maternité, de paternité ou d'adoption jusqu'à 59 ans.		150 €	

(1) Par extension, entre 27 et 60 ans en cas d'invalidité permanente et absolue (IPA) : versement d'une rente mensuelle équivalente à un rattachement GIR 3 de la garantie de base incluse au contrat soit 143 € / mois.

(2) Degré de perte d'autonomie évalué dans le cadre d'une demande d'allocation personnalisée d'autonomie (APA). Les GIR 1 et 2 correspondent à une dépendance lourde, le GIR 3 à une dépendance partielle.

(3) Montant applicable aux survenances à compter du 1^{er} janvier 2022. Pour les survenances antérieures à cette date, le montant des rentes servies au titre de la garantie complémentaire dépendance reste inchangé durant toute la période de dépendance.

En savoir +

■ LES CONDITIONS DE SOUSCRIPTION DE LA GARANTIE COMPLÉMENTAIRE DÉPENDANCE

La souscription de la garantie complémentaire dépendance est ouverte aux adhérents âgés de moins de 76 ans⁽¹⁾. Elle est subordonnée à l'absence de reconnaissance d'une affection de longue durée, d'une invalidité ou d'un état de dépendance ainsi qu'à l'inexistence de démarches en cours en vue d'une telle reconnaissance (cf. article 5 du règlement TUT'LR applicable au 1^{er} janvier 2022).

(1) Hors adhérents rattachés au 4^e groupe de membres participants « enfants à charge »

■ LES COTISATIONS

La cotisation au titre des garanties de base du contrat TUT'LR est calculée en fonction de l'âge⁽²⁾ de l'assuré pour l'année en cours. À titre d'exemple, en 2022, pour un assuré âgé de **30 ans**, elle n'excède pas **1,01 € par mois**.

La cotisation au titre de la **garantie complémentaire dépendance** est calculée en fonction du niveau souscrit et de l'âge⁽³⁾ de l'assuré au moment de sa souscription. à titre d'exemple, pour un assuré âgé de **30 ans** ayant souscrit le niveau 2 en 2022, elle n'excède pas **11,52 €** par mois.


(2) L'âge atteint est calculé par différence de millésimes entre l'année en cours et l'année de naissance.

(3) L'âge atteint est calculé par différence de millésimes entre l'année de souscription de la garantie complémentaire dépendance et l'année de naissance. Par année de souscription de la garantie complémentaire, il faut entendre l'année de prise d'effet du contrat TUT'LR ou de l'avenant. Exception : lorsqu'un assuré revoit sa couverture garantie complémentaire dépendance à la baisse (exemple : souscription, dans un premier temps, d'une garantie de niveau 3 puis résiliation d'un niveau, pour conserver une garantie de niveau 2, l'âge de référence est celui atteint par l'assuré lors de la souscription de la garantie de niveau 3).

Exemples de cotisation au titre de la **garantie complémentaire dépendance** pour une souscription en 2022 :

Âge en 2022 ⁽²⁾	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
30 ans	5,76 € / mois	11,52 € / mois	17,28 € / mois
50 ans	7,97 € / mois	15,94 € / mois	23,91 € / mois

■ PIÈCES JUSTIFICATIVES POUR L'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS

Les pièces justificatives nécessaires à l'attribution des prestations sont disponibles sur demande auprès d'un conseiller adhérents en composant le  **N°Cristal 0 969 398 399**

APPEL NON SURTAXE

■ ACTION SOCIALE

La mutuelle s'attache également à développer une véritable politique d'action sociale dont peuvent bénéficier tous ses adhérents.

■ POUR TROUVER LES RÉPONSES À VOS QUESTIONS...

Rendez-vous sur www.tutelaire.fr/foire-aux-questions

■ CHANGEMENT D'ADRESSE OU DE SITUATION PROFESSIONNELLE, PENSEZ À NOUS PRÉVENIR...

Vos garanties et vos cotisations sont susceptibles d'évoluer avec vos changements de situation professionnelle, pensez à les signaler par simple courrier ou par courriel à :

contact@tutelaire.fr

N'oubliez pas aussi de nous signaler par courrier, courriel ou téléphone tout changement d'adresse en précisant bien votre numéro de contrat :



Tutelaire
45 rue Eugène Oudiné
75013 Paris

 **N°Cristal 0 969 398 399**

APPEL NON SURTAXE



Pour tout complément d'information, les conseillers adhérents se tiennent à votre disposition du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 :

 **N°Cristal 0 969 398 399**

APPEL NON SURTAXE



Tutelaire
Service adhérents
45 rue Eugène Oudiné
75013 Paris



www.tutelaire.fr/contact



www.tutelaire.fr
www.wikidependance.fr

